



Commune de BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX
(Hors agglomération)
RD 35 du PR 1+390 au PR 1+930 (BELMONT TRAMONET et
AVRESSIEUX)

Arrêté temporaire n° 24-AT-0200
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 03 juillet 2023 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de IMC TELECOM représentée par Monsieur CALS Fabrice.

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement et branchement individuel rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 35.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 19/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, de 08H00 à 17H00 pour 1 jour dans la période sauf Week end , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 35 du PR 1+390 au PR 1+930 (BELMONT TRAMONET et AVRESSIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : IMC TELECOM / 316 Chemin de Galicante 30128 GARONS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 06 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Responsable de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur CALS Fabrice (IMC TELECOM)
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de BELMONT TRAMONET
- Le Maire d'AVRESSIEUX